



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

armement

Question écrite n° 132726

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre de la défense sur la décision prise au sommet de l'OTAN de Chicago de valider un projet de défense antimissile balistique pour la protection des territoires des pays alliés. Ce projet met directement en cause le traité ABM (*anti-balistic missile*), respecté implicitement par la France, qui établit un lien entre la limitation des armements stratégiques défensifs et la limitation des armements stratégiques offensifs. Ce projet de l'OTAN, organisme qui se croit investi de la sécurité du monde contre la responsabilité et les compétences mêmes de l'Organisation des nations unies, conduirait au renforcement de la course à l'armement et de la prolifération d'armes de destruction massive et de missiles balistiques dans le monde, notamment dans les pays déclarés hostiles. Il s'agit d'un projet dangereux et potentiellement déstabilisateur pour la sécurité internationale. Par ailleurs, un tel projet nécessite une technologie de guerre qui coûterait plusieurs centaines de millions d'euros tous les ans pendant dix ans, au seul bénéfice des entreprises de défense américaines. Il lui demande de bien vouloir agir pour que la France se retire de ce projet de défense antimissile, projet onéreux qui tourne le dos à l'ambition de désarmement mondial et à l'exigence de dialogue entre les nations.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132726

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 2012, page 4172

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)